

Décision n°2025-24-subvention

Décision portant attribution d'une subvention pour l'organisation de la journée « L'humain au centre des expériences sensorielles »_PRISM

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'avis n°2025/07/07-5 émis par le conseil du collège doctoral en date du 7 juillet 2025,

Considérant que le PRISM est un laboratoire interdisciplinaire regroupant des chercheurs, enseignants-chercheurs et chercheurs-créeurs spécialistes des domaines de l'image, du son et de la musique et favorisant l'interdisciplinarité autour des questions de la perception, des représentations et de leurs usages,

Considérant la demande de participation financière des doctorants du laboratoire Perception Représentations Image Son Musique (PRISM) en vue de l'organisation de la journée interdisciplinaire « L'humain au centre des expériences sensorielles » qui se tiendra le 27 novembre 2025,

Considérant que cette journée s'adresse à l'ensemble des doctorants d'Aix-Marseille Université,

Considérant que cette journée d'étude invite à interroger, dans une perspective résolument interdisciplinaire, cette notion d'expérience sensorielle et la façon dont l'humain y prend part,

Considérant que l'objectif de cette journée consiste à ouvrir un espace de dialogue entre jeunes chercheur(e)s issu(e)s de différentes disciplines,

Article 1^{er} :

Une subvention exceptionnelle d'un montant total de mille euros (1 000 €) est accordée au profit du laboratoire PRISM.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier : CF 9800DFDO.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

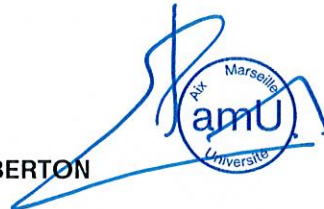
Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le :

17 SEP. 2025

Transmise au Recteur de la région académique le :

17 SEP. 2025